



Règlement Intérieur

Préambule

Le fonctionnement du CHBV est régi par trois documents :

- Les statuts de l'association, votés en assemblée générale, sont prépondérants.
- Le règlement intérieur, établi par le comité directeur, complète et précise les statuts.
- Les conditions générales d'inscription, mentionnées sur les documents administratifs explicitent le contrat.

La présente mise à jour du règlement intérieur constitue la 8^{ème} édition.

1. Organisation

La direction du CHBV est assurée par un Comité Directeur composé de 9 membres bénévoles élus.

Par délégation du Comité, les activités de l'établissement équestre ainsi que les installations sont placées sous l'autorité du Directeur Technique nommé par le Comité et responsable devant lui.

Les enseignants, soigneur, gardien et la secrétaire sont des salariés.

De nombreux membres participent bénévolement à la vie du Club, ils en réfèrent aussi au Directeur Technique.

2. Accès au Club

Les agissements perturbant la tranquillité des animaux ou la sécurité des cavaliers sont proscrits. Aucun comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

Le Club accueille de jeunes enfants et s'attache particulièrement à leur sécurité.

La circulation de poussettes est interdite. Il est rappelé que les enfants visiteurs sont sous la seule responsabilité de leurs parents.

Les jeux de ballons et la circulation en rollers sont défendus.

Il est absolument interdit de fumer dans l'enceinte du Club.

Il est aussi absolument interdit de donner à manger aux équidés ou de prodiguer des soins sans l'autorisation de l'enseignant.

Il est formellement défendu de manipuler les outils ou le chariot élévateur.

/// le 3 octobre 2014

Les vélos peuvent stationner à l'entrée dans la limite des places disponibles, sinon ils doivent rester à l'extérieur.

Les voitures sont interdites dans l'enceinte du Club. Le stationnement est difficile dans l'environnement comme partout en région parisienne, il est demandé aux usagers d'être particulièrement attentifs au respect des accès des immeubles du voisinage et aux règles de stationnement local.

Les chiens doivent être tenus en laisse.

3. Chevaux en pension

Le Club accueille quelques chevaux de propriétaires.

Toutes les modalités concernant la mise en pension d'équidé au CHBV font l'objet d'un contrat détaillé qui doit être strictement respecté.

Les propriétaires doivent bien sûr comme tous les membres se conformer à ce règlement intérieur ainsi qu'aux statuts.

4. Mineurs

Les enfants sont accueillis en cours poneys à partir de 5 ans et en cours de baby poney à partir de 4 ans.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement que pendant la durée de la reprise et les temps de préparation de l'équidé et de retour à l'écurie, soit un quart d'heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise.

En dehors des heures de reprises vendues les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

5. Pratique de l'équitation

Les cavaliers doivent se présenter au moins vingt minutes avant l'heure de leur reprise, il est rappelé que le pansage est indispensable à la bonne santé des chevaux et poneys. Il faut prévoir également le même temps de pansage et de nettoyage du harnachement après les reprises.

Le port de la bombe à la norme NF EN 1384 est obligatoire pour tous.

Une tenue correcte et adaptée à l'équitation est de rigueur.

Seuls les enseignants sont habilités à attribuer les montures.

Toute anomalie doit être signalée à l'enseignant responsable.

En aucun cas un cheval sellé ne doit être laissé sans surveillance.

Les cavaliers participant à une reprise sont sous la direction de l'enseignant dont ils doivent respecter les instructions.

Le matériel de pansage ne doit pas rester dans la cour pendant la reprise, chaque cavalier veillera à ranger le matériel appartenant au Club dans les emplacements prévus ou à remettre son propre matériel dans son sac à l'intérieur du box.

En ville le cheval monté doit marcher sur la chaussée et respecter le code de la route, il ne doit pas emprunter les trottoirs. Dans le bois il doit circuler sur les pistes cavalières.

Les cavaliers peuvent utiliser leur selle personnelle à condition qu'elle soit agréée pour chaque cheval par l'enseignant.

Toute brutalité ou maltraitance envers les animaux est absolument interdite.

Après le travail lors de son départ le cavalier contrôle la bonne fermeture du box.

/// Le 3 octobre 2014

6. Assurances

Les membres sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance du Club durant le temps d'activité équestre. Il leur appartient de prendre connaissance au secrétariat de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont accordées. S'ils veulent une couverture plus élargie ils doivent souscrire une assurance personnelle.

Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté sa cotisation et sa licence pour l'année en cours.

La responsabilité de l'établissement équestre est dégagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur et des conditions générales.

7. Locaux

Le CHBV est propriétaire de ses installations, chaque membre doit contribuer au bon entretien de ce patrimoine en évitant toute dégradation et en signalant au personnel tout problème rencontré.

Une sellerie Club est prévue, le matériel doit être soigneusement rangé et l'affectation à chaque cheval respectée.

Une petite sellerie est destinée aux propriétaires, seul le matériel courant des chevaux peut y être déposé, elle doit être maintenue fermée.

Des vestiaires sont à la disposition des usagers, la location d'armoires et de casiers est possible dans la limite des places disponibles. On peut s'inscrire au secrétariat sur une liste d'attente.

Les horaires d'ouverture respectifs du Club, du secrétariat et du bar sont affichés et doivent être respectés.

8. Discipline et Sanctions

La courtoisie et le respect mutuel sont d'usage au CHBV aussi bien envers le personnel qu'envers les autres membres.

Toute attitude répréhensible et en particulier toute inobservation des statuts ou du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être :

- La mise à pied prononcée par le Comité pour une durée ne pouvant excéder un mois, ce qui entraîne l'interdiction de monter les chevaux et d'utiliser les installations du CHBV.
- L'exclusion temporaire ou suspension prononcée par le Comité Directeur pour une durée ne pouvant excéder une année. La personne exclue temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut pendant cette durée participer à aucune activité publique ou privée, ni assister aux Assemblées Générales.
- L'exclusion définitive, prononcée pour motif grave par le Comité Directeur conformément à l'article 6 des statuts de l'association ; le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications.

La radiation d'office résulte du non-paiement de la cotisation annuelle selon ce même article 6.

Le 30 octobre 2014

Tout membre faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

9. Inscriptions, tarifs, réservations, annulations

Le détail des prestations, des formules de ventes et des tarifs est précisé chaque année dans « les conditions générales d'inscription », elles indiquent aussi les conditions de réservation et d'annulation.

Conformément à l'article 4 des statuts, lors de la première inscription au CHBV une adhésion est demandée et chaque année les membres doivent régler la cotisation annuelle et souscrire la licence FFE.

Les Collectivités peuvent bénéficier d'un contrat spécifique de vente.

En conclusion, en signant leur demande d'inscription annuelle, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts, du présent règlement intérieur et des conditions générales d'inscription et en accepter toutes les dispositions.

Nous vous remercions d'avoir pris connaissance de ce règlement et de veiller à son application.

LE COMITE DIRECTEUR
Nogent sur Marne, le 9 octobre 2014

